



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025 ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Suivi(s) de la dernière séance du Conseil

-Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section

4. Parole au maire et correspondance

4.1 Parole au maire

4.2 Correspondance

-Il n'y a pas de sujet à cette section

5. Période de questions des citoyens

6. Greffe et affaires juridiques

6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2025

7. Ressources humaines

7.1 Fin de la période probatoire de l'employé numéro 13-0028

8. Finances – trésorerie

8.1 Liste des comptes à payer au 16 décembre 2025

8.2 État des comptes

8.3 État des revenus et des dépenses au 16 décembre 2025

8.4 Utilisation du montant des réserves financières pour couvrir les dépenses reliées

9. Sécurité civile et sécurité incendie

9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie

10. Travaux publics

10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics et gestion des eaux

11. Urbanisme, aménagement et environnement

11.1 Rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement

11.2 Renouvellement de la Résolution de contrôle intérimaire - Capacité des infrastructures, intégration du paysage du noyau villageois et protection de l'environnement

11.3 Signature de l'acte de mainlevée relative à la vente du lot 6 420 107



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

12. Communication, loisirs et culture

12.1 Rapport mensuel du directeur des communications, loisirs et culture

12.2 Camp de jour municipal été 2026

12.3 Comité des loisirs de Montebello-Noël des enfants 2025

13. Avis de motion et règlements

13.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro PC-17-04 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro PC-17-01 afin d'augmenter les frais de parc en les faisant passer de 2% à 10%

13.2 Adoption du règlement numéro PC-17-04 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro PC-17-01 afin d'augmenter les frais de parc en les faisant passer de 2% à 10%

13.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro Z-17-03 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01 afin de prescrire une superficie minimale de 135 mètres carrés

13.4 Adoption du projet de règlement numéro Z-17-03 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01 afin de prescrire une superficie minimale de 135 mètres carrés

14. Affaires diverses

14.1 Nomination d'un remplaçant du Maire au Conseil des maires à la MRC de Papineau

14.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus municipaux

14.3 Fleurons du Québec- Dépôt des résultats et remerciements

14.4 Offre de services – Service d'archivage

14.5 Stations de recharge connectées pour vélos et trottinettes électriques

14.6 Projet pilote administré par la Fédération des Villages-Relais

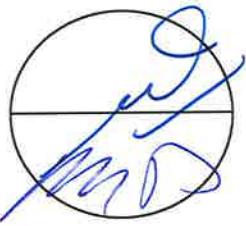
14.7 Montebello Race Fest 2025

14.8 Remerciements à l'égard des membres organisateurs du marché de Noël de Montebello

15. Période de questions des citoyens

16. Période de questions et commentaires des membres du Conseil

17. Levée de la séance



SÉANCE
ORDINAIRE
16 DÉCEMBRE 2025

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello, tenue le 16 décembre 2025 à 19h00 au chalet en bois rond, situé au 501, rue des Mille-fleurs, Montebello et à laquelle sont présents les conseillers Pierre Bertrand, Jean-Philippe Comeau, Gregory Birtch, Mélanie Beauchamp et Jésabelle Dicaire. La conseillère Manon Auclair a motivé son absence.

Formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Martin Deschênes.

Monsieur Marc Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

Il y a 4 personnes qui assistent à la séance.

1. Ouverture de la séance

Le Maire rappel aux membres du Conseil et aux citoyens que la séance est enregistrée.

Monsieur Martin Deschênes, Maire, souhaite la bienvenue aux membres présents et déclare la séance ouverte.

Le Maire demande aux membres du conseil s'ils croient être en conflit d'intérêts relativement aux matières qui seront traitées à l'ordre du jour.

2025-12-223

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Pierre Bertrand et résolu

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec les modifications suivantes :

a) Ajout du point 12.3

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

3. Suivi(s) de la dernière séance du Conseil

- Il n'y a pas de sujet à cette section.

4. Parole au maire et correspondance

4.1 Parole au maire

- Monsieur Martin Deschênes, procède à l'allocution du mot du maire.

- Mot de bienvenue et souhaite la bienvenue aux citoyens.

4.2 Correspondance

- Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section.

5. Période de questions aux citoyens

Période de questions de 19 h 05 à 19 h 10.

6. Greffe et affaires juridiques

6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2025

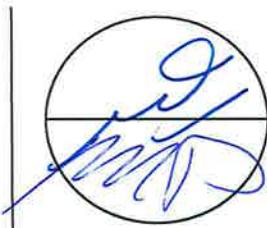
Conformément à l'article 201 du Code municipal du Québec, le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2025 est déposé lors de la présente séance.

Il est proposé par Madame Jésabelle Dicaire et résolu

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2025 déposé lors de la présente séance.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

2025-12-225

7. Ressources humaines

7.1 Fin de la période probatoire de l'employé numéro 13-0028

CONSIDÉRANT QUE la période probatoire vient à échéance ;

CONSIDÉRANT l'évaluation favorable de fin de probation réalisée le 12 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de la Directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, Madame Priscilla Melançon et du directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc Beaulieu, ont été présentées au Conseil.

Il est proposé par Madame Mélanie Beauchamp et résolu

D'APPROUVER la fin de la période probatoire de Madame Samantha Nadon Desjardins, à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

8. Finances – trésorerie

2025-12-226

8.1 Liste des comptes à payer au 8 décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'autoriser les paiements pour la période se terminant le 8 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

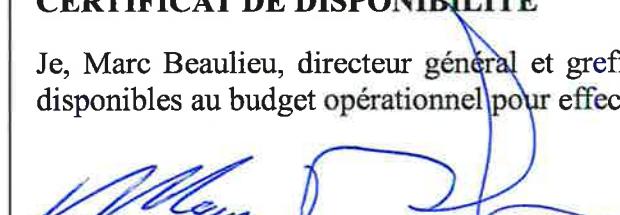
Il est proposé par Monsieur Jean-Philippe Comeau et résolu

D'APPROUVER le paiement des comptes fournisseurs pour la période se terminant le 8 décembre 2025 tel que rapporté à la liste des comptes à payer totalisant la somme de 124,154.55 \$.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc Beaulieu, à effectuer les paiements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Marc Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.


Marc Beaulieu

Directeur général et greffier-trésorier

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

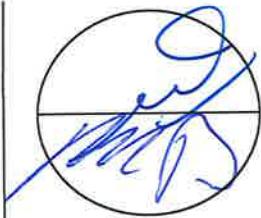
Adoptée à l'unanimité.

8.2 État des comptes bancaires

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élus pour analyse.

8.3 État des revenus et des dépenses au 12 décembre 2025

Par souci de transparence et d'imputabilité, le directeur général et greffier-trésorier dépose auprès des élus un état de la situation financière sommaire au 12 décembre 2025.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

2025-12-227

8.4 Utilisation du montant des réserves financières pour couvrir les dépenses reliées

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 1094.1 du Code municipal, une municipalité peut créer au profit de l'ensemble de son territoire une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses ;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun d'affecter une partie des réserves financières disponibles afin de réduire l'impact des investissements réalisés en 2025 sur les états financiers de la même année ;

Il est proposé par Monsieur Pierre Bertrand et résolu

D'AUTORISER l'appropriation d'un montant total de 52 149.86\$ provenant des réserves financières ou des surplus accumulés non affectés suivants, afin de couvrir les dépenses d'investissement réalisées en 2025 :

- ET-7 Soudeuse : 13 384.45\$
- ET-5 Élections : 15 197.85\$
- ET-2 Génératrice – mesures d'urgence : 13 334.47\$
- ET-12 Système de son et jeu d'évasion : 10 233.09\$

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les ajustements comptables nécessaires dans les états financiers 2025 ;

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

9. Sécurité civile et sécurité d'incendie

9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie

Monsieur Daniel Bisson, directeur du service d'incendie de Montebello, dépose son rapport du mois de novembre 2025.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Monsieur Martin Deschênes, Maire, fait la lecture des points significatifs.

10. Travaux publics

10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics et de la gestion des eaux

Monsieur Éric Cayer, directeur des travaux publics et gestion des eaux, dépose son rapport du mois de novembre 2025.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Monsieur Martin Deschênes, Maire, fait la lecture des points significatifs.

11. Urbanisme, aménagement et environnement

11.1 Rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement

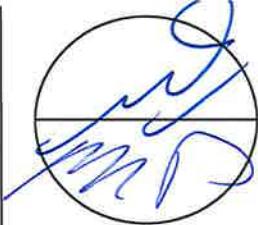
Madame Priscilla Melançon, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, dépose son rapport du mois de novembre 2025.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Monsieur Martin Deschênes, Maire, fait la lecture des points significatifs.

Dispense de lecture

Une dispense de lecture est demandée par le Maire, Monsieur Martin Deschênes, pour la résolution numéro 2025-12-228 au point 11.2 afin d'alléger la procédure d'adoption.



2025-12-228

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

11.2 Renouvellement de la résolution de contrôle intérimaire – Capacité des infrastructures, intégration du paysage du noyau villageois et protection de l'environnement

CONSIDÉRANT QUE le règlement révisant le plan d'urbanisme numéro PU-17-01 est entré en vigueur le 21 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté une résolution relative à la révision de son plan d'urbanisme pour favoriser une réflexion relative aux enjeux du développement de son territoire, précisément au moment de la révision de ces instruments de planification et d'urbanisme, et conformément à l'article 112 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la révision quinquennale de son plan d'urbanisme, pour les membres du Conseil municipal, il est essentiel d'entamer une réflexion, notamment en matière de protection et de la consommation d'eau, de l'aménagement du territoire, de la protection de notre environnement et de la qualité de notre paysage ;

CONSIDÉRANT QUE Montebello est confrontée à une accélération du développement résidentiel, particulièrement en multilogements, dans des secteurs essentiellement composés de maisons unifamiliales isolées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement révisant le plan d'urbanisme numéro PU-17-01 et le règlement de zonage numéro Z-17-01 en vigueur ne reflète plus correctement la vision du conseil municipal en matière d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE des pressions de développement dans certains secteurs résidentiels suscitent des inquiétudes quant à la perte de cohérence visuelle et architecturale du cadre bâti ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions actuellement en vigueur des règlements d'urbanisme autorisent la réalisation de ces projets de construction, sans véritablement s'intégrer aux caractéristiques « architecture, aménagement extérieur et paysage » du noyau villageois et du périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux relatifs à la capacité des infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît l'importance de la protection des milieux naturels, ainsi que de la préservation de l'environnement et de la qualité du paysage ;

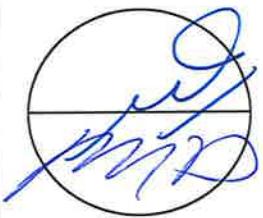
CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Montebello est en fonction et compétent pour évaluer les projets selon des critères d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des articles 111 à 112.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut se prévaloir des dispositions relatives au contrôle intérimaire, en confirmant son intention d'adopter prochainement un projet de règlement révisant son Plan d'urbanisme (révision quinquennale) ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un contrôle intérimaire, relativement aux nouvelles constructions résidentielles, à la protection de l'environnement et à la préservation de la qualité du paysage, permet de poser maintenant un geste de qualité de vie et de la qualité d'intégration des nouvelles constructions résidentielles ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal entend adopter un Règlement de Contrôle Intérimaire (RCI) qui encadrera les nouvelles constructions résidentielles ainsi que les travaux, les ouvrages ou les constructions susceptibles de compromettre les orientations et les objectifs d'aménagement, de la mise en œuvre du nouveau Plan d'urbanisme (révision quinquennale) ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au principe de précaution, un contrôle intérimaire est nécessaire pour que la municipalité puisse effectuer les analyses requises, et ensuite, permettre la planification et l'établissement d'un cadre réglementaire, afin de préserver la qualité de vie des citoyens, de préserver l'environnement et la qualité des paysages ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 2025-09-154.

Il est proposé par Madame Jésabelle Dicaire et résolu
DE DÉCRÉTER par résolution de contrôle intérimaire ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Article 1 - Travaux et projets interdits

La présente résolution a pour objet d'interdire pour une période de 90 jours, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, à l'exception de la zone 11-H du règlement de zonage numéro Z-17-01, l'émission d'un permis ou d'un certificat par le fonctionnaire désigné, en ce qui concerne les demandes suivantes :

- a) Les nouvelles constructions résidentielles ou autres bâtiments principaux ;
- b) L'agrandissement d'un bâtiment principal existant ;
- c) La transformation d'un bâtiment unifamilial en multilogement (deux logements ou plus) lorsqu'il y a modification de l'architecture extérieure ;
- d) L'ajout d'un bâtiment complémentaire d'une superficie de plus de 20 m² ;
- e) Toute opération cadastrale visant la création d'une nouvelle rue ou le prolongement d'une rue existante ;

Article 2 – Travaux autorisés

La présente résolution ne vise pas l'interdiction de l'émission d'un permis ou d'un certificat par le fonctionnaire désigné relativement aux projets suivants :

- a) Tous les travaux de rénovation, d'entretien ou de réparation d'une construction existante

Article 3 - Approbation par le CCU et par le Conseil municipal

Malgré les interdictions énoncées à l'article 1 de la présente résolution, le Conseil municipal, à la suite de l'analyse préalable d'un projet de construction par le CCU, pourrait autoriser par résolution la délivrance d'un permis ou d'un certificat par le fonctionnaire désigné.

Article 4 - Comité consultatif d'urbanisme et critères d'analyse

Le Comité consultatif d'urbanisme doit analyser et évaluer les projets de construction, en considérant les critères suivants :

- a) Le projet respecte et s'intègre harmonieusement aux caractéristiques architecturales (implantation, volumétrie, revêtement extérieur, traitement des ouvertures et autres) et au paysage (aménagements extérieurs, préservation des arbres existants, localisation et aménagement des stationnements ...) de son environnement et de son quartier ;
- b) Le projet s'intègre harmonieusement au niveau du volume, des matériaux, de la fenestration, de l'alignement et des marges ;
- c) Le projet permet de préserver le cachet résidentiel villageois ;
- d) Le projet s'assure de minimiser les impacts visuels du stationnement et des autres aménagements extérieurs. En outre, en favorisant la préservation des arbres existants
- e) Le projet démontre et contribue positivement à la revitalisation du caractère « paysager et champêtre » du périmètre urbain.

Article 5 – Construction interdite sur des terrains, formés d'un lot ou d'un regroupement de lots, d'une superficie minimale de moins de 1858 mètres carrés (20000 pieds carrés) dans la zone villégiature 5-V

La présente résolution a également pour objet d'interdire, pour une période de 90 jours, toute nouvelle construction d'un bâtiment principal sur des terrains, formés d'un lot ou d'un regroupement de lots, d'une superficie minimale de moins de 1858 mètres carrés (20000 pieds carrés) dans la zone villégiature 5-V du règlement de zonage numéro Z-17-01.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

2025-12-229

À 19h21, le conseiller Monsieur Pierre Bertrand se retire de la table des délibérations.

11.3 Signature de l'acte de mainlevée relative à la vente du lot 6 420 107

CONSIDÉRANT QUE suivant la transaction autorisée en vertu de la résolution numéro 2024-06-96 ;

CONSIDÉRANT les termes de l'acte de vente publié sous le numéro 29 136 013 relativement au lot 6 420 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau ;

CONSIDÉRANT que ledit acte inclut une clause résolutoire stipulant que la Municipalité accordera la mainlevée de ladite clause si l'acheteur remplit et respecte les conditions énumérées dans la résolution numéro 2024-06-96, à savoir :

1. L'achat devait être complété dans un délai de trente jours après l'adoption de cette résolution ;
2. L'acheteur était responsable de payer les frais de parc de 2% jusqu'à un maximum de 500\$;
3. L'acheteur devait respecter la zone tampon située au long de la route 323 ;
4. L'acheteur avait l'obligation de débuter la construction dans les 12 mois suivant l'achat ;
5. L'acheteur disposait d'un délai de 24 mois après la date de l'achat pour compléter la fin de sa construction

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) des cinq (5) conditions sont remplies ;

CONSIDÉRANT QUE la construction, objet de la cinquième condition, est déjà bien entamée ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des conditions dans l'Acte de vente sont en voie d'être toutes rencontrées par l'acheteur ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de mainlevée a été rédigé à la demande et aux frais de l'acheteur suivant les instructions de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est soucieuse d'offrir des conditions gagnantes aux entreprises œuvrant sur son territoire.

Il est proposé par Madame Mélanie Beauchamp et résolu

D'AUTORISER Monsieur Marc Beaulieu, Directeur général et greffier-trésorier et Monsieur Martin Deschênes, Maire à signer dès maintenant la mainlevée notariée au nom de la municipalité de Montebello ;

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

À 19h25, le conseiller Monsieur Pierre Bertrand revient à la table des délibérations.

12. Communications, développements et vie communautaire

12.1 Rapport mensuel du directeur des communications, loisirs et culture

Monsieur Karl Goulet, directeur des communications, loisirs et culture, dépose son rapport du mois de novembre 2025.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Monsieur Martin Deschênes, Maire, fait la lecture des points significatifs.



2025-12-230

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

12.2 Camp de jour municipal 2026

CONSIDÉRANT la volonté des membres du Conseil municipal d'enrichir la qualité de vie de ses citoyens jeunes et moins jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal, appuyé du directeur des communications, loisirs et culture et du directeur général, a étudié la possibilité d'offrir un camp de jour dans le village de Montebello ;

CONSIDÉRANT QUE lors de ces travaux il s'est avéré difficile, voire douteux, de pouvoir atteindre le nombre d'inscriptions critiques afin de rentabiliser un tel camp de jour ;

CONSIDÉRANT QUE des camps de jour sont disponibles ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de s'assurer que les enfants de cinq (5) à douze (12) ans de Montebello aient accès à des camps de jour ;

CONSIDÉRANT les disponibilités budgétaires de la municipalité.

Il est proposé par Monsieur Jean-Philippe Comeau et résolu

DE mettre en place un système en vertu duquel les enfants, résidents du territoire municipal de Montebello, pourront bénéficier d'une contribution de 50\$ par enfant, par semaine pour la participation à un camp de jour ou à un camp d'été au cours de l'année 2026. Cette subvention est disponible autant pour la semaine du congé scolaire du mois de mars que pour la période des vacances estivales.

QUE pour bénéficier de cette contribution, les parents devront démontrer que les enfants de cinq (5) à douze (12) ans au premier janvier 2026 sont bel et bien résidents du territoire de Montebello, présenter un reçu pour l'inscription d'un ou plusieurs enfants à un camp du jour au cours de l'année 2026 et remplir le formulaire municipal requis à cette fin.

QUE les fonds prévus à cette dépense seront pris à même le poste budgétaire 02 70191 971.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

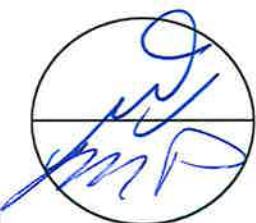
12.3 Comité des loisirs de Montebello-Noël des enfants 2025

Le conseiller Monsieur Pierre Bertrand, conseiller, fait un compte rendu de l'évènement qui s'est déroulé le 14 décembre 2025 à l'église Notre-Dame-De-Bonsecours. Monsieur Bertrand exprime sa reconnaissance envers les personnes qui ont œuvré à la réussite de cet événement et remercie les citoyens pour leur participation lors de cette journée.

13. Avis de motion et règlements

13.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro PC-17-04 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro PC-17-01 afin d'augmenter les frais de parc en les faisant passer de 2% à 10%

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le projet de règlement numéro PC-17-04 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro PC-17-01 est déposé et un avis de motion est donné par Madame Jésabelle Dicaire à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, le règlement numéro PC-17-04 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro PC-17-01 sera proposé pour adoption.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

2025-12-231

13.2 Adoption du projet de règlement numéro PC-17-04 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro PC-17-01 afin d'augmenter les frais de parc en les faisant passer de 2% à 10%

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a donné avis de motion et déposer le projet de règlement numéro PC-17-04 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro PC-17-01 à cette séance du 16 décembre 2025 ;

Il est proposé par Madame Jésabelle Dicaire et résolu

D'ADOPTER le projet de règlement numéro PC-17-04 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro PC-17-01 comme s'il était ici au long reproduit.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

13.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro Z-17-03 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01 afin de prescrire une superficie minimale de 135 mètres carrés

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le projet de règlement numéro Z-17-03 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01 est déposé et un avis de motion est donné par Monsieur Pierre Bertrand.

2025-12-232

13.4 Adoption du projet de règlement numéro Z-17-03 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01 afin de prescrire une superficie minimale de 135 mètres carrés

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a donné avis de motion et déposer le projet de règlement numéro Z-17-03 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01 à cette présente séance ;

Il est proposé par Monsieur Pierre Bertrand et résolu

D'ADOPTER le projet de règlement numéro Z-17-03 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01 comme s'il était ici au long reproduit.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

14. Affaires diverses

2025-12-233

14.1 Nomination d'un remplaçant du Maire au Conseil des maires à la MRC de Papineau

CONSIDÉRANT QUE le Maire, Monsieur Martin Deschênes, peut ne pas être disponible pour assister aux séances du Conseil des maires de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT QU'IL est important d'assurer une présence et une participation au sein de la MRC de Papineau.

Il est proposé par Madame Mélanie Beauchamp et résolu

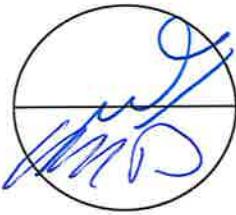
QUE ce conseil désigne la mairesse suppléante, Madame Jésabelle Dicaire, à titre de remplaçante de Monsieur Martin Deschênes, lors des séances du Conseil des maires de la MRC de Papineau, et ce, lorsque le maire n'est pas disponible.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

14.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus municipaux

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les membres du conseil déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires pour l'année 2026 à la présente séance.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

2025-12-234

14.3 Fleurons du Québec-dépôt des résultats et remerciements

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une visite de classification cet été afin d'obtenir un fleuron supplémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE les critères sont les suivants : la variété des éléments horticoles (massif de vivaces et annuelles, arbustes et arbres), le nombre d'éléments construits (mobilier urbain, éclairage, signalisation, structure architecturale, pièce d'eau, éléments inertes, bacs à fleurs), la mise en valeur du potentiel exploitable, l'état visuel du patrimoine bâti, l'aménagement paysager et l'harmonie et/ou la thématique.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a bonifié son pointage et maintenu son classement à quatre (4) fleurons sur cinq (5).

Il est proposé par Madame Mélanie Beauchamp et résolu

DE REMERCIER la conseillère Madame Jésabelle Dicaire, les membres du Comité Village fleuri, Madame Marie-Josée Rinfret et les autres employés cols bleus de la Municipalité pour leur implication ayant permis l'obtention de cet excellent résultat.

DE RENOUVELEZ son engagement à poursuivre ses efforts dans la mise en valeur et l'enrichissement du milieu de vie que constitue Montebello.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-235

14.4 Offre de services – Service d'archivage

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer une gouvernance informationnelle solide et de moderniser ses pratiques, la municipalité de Montebello souhaite procéder à un diagnostic complet, un ménage documentaire, et la mise en place d'un plan de classification et de conservation conforme aux normes de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ).

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de services d'accompagnement sur mesure du fournisseur Binatek, spécialisé dans les services d'archives, la préservation, le catalogage et la numérisation de documents, au montant de 7 500\$, taxes en sus ;

Il est proposé par Madame Jésabelle Dicaire et résolu

QUE ce conseil accepte l'offre de service du fournisseur Binatek, mentionnée en préambule, pour un montant de 7 500 \$, taxes en sus ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier Monsieur Marc Beaulieu soit autorisé à effectuer les paiements nécessaires à la réalisation de la présente résolution ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier Monsieur Marc Beaulieu à signer l'offre de service et tous les documents nécessaires ;

DE COMPTABILISER la dépense dans le poste budgétaire numéro 02 13001 499 pour l'année 2025 et dans le poste budgétaire numéro 02 13000 419 pour l'année 2026.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



2025-12-236

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

14.5 Stations de recharge connectées pour vélos et trottinettes électriques

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montebello a été sollicitée par le fournisseur Miévo, afin de participer au déploiement de leur réseau de stations de recharge intelligentes pour vélos et trottinettes électriques ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité constate une hausse de la fréquentation des cyclotouristes électriques sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montebello désire faire partie de ce projet, puisqu'il engendrera plusieurs retombées positives pour la région et sa collectivité, à savoir :

- a) Offrir un soutien aux commerces et stimuler l'économie touristique locale via les cyclistes ;
- b) Développer une offre touristique responsable et durable ;
- c) Mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel de la région ;
- d) Favoriser l'adoption de meilleures pratiques en matière de mobilité, de responsabilité sociale et environnementale ;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur Miévo propose d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention d'une subvention du ministère du Tourisme, administrée par Tourisme Outaouais, permettant de financer jusqu'à 50 % des coûts d'acquisition et d'installation d'une borne, incluant la demande de subvention, l'installation et le déploiement de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE, sous réserve de l'obtention de ladite subvention, la municipalité devra assumer la portion restante des coûts d'acquisition et d'installation, soit 50 %, représentant un montant de 6 000 \$ avant taxes, par station de recharge ;

Il est proposé par Monsieur Pierre Bertrand et résolu

QU'afin d'assurer la pérennité du projet et la performance du site de recharge, la municipalité de Montebello s'engage à :

1. Soutenir l'équipe de Miévo lors de l'installation et du déploiement du service ;
2. Effectuer l'entretien de base du site d'installation ;
3. S'assurer que le site de recharge demeure accessible et sécuritaire ;
4. Assumer, à partir de la quatrième année suivant l'installation, les frais annuels de connexion LTE estimés à environ 350 \$ par station ;
5. Collaborer à la promotion du service auprès des citoyens et des visiteurs.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc Beaulieu, à aller de l'avant avec le fournisseur Miévo et à l'assister dans les démarches de demande d'aide financière auprès de Tourisme Outaouais ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc Beaulieu, ou le trésorier adjoint, Monsieur Stéphane Langlois, à procéder au paiement de la portion restante pour l'acquisition et l'installation d'une (1) station de recharge connectée pour vélos et trottinettes électriques auprès du fournisseur Miévo, au montant de 6 000 \$ plus taxes ;

D'UTILISER les fonds obtenus dans le cadre du projet mis en œuvre par la Fédération des Villages-relais du Québec.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



2025-12-237

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

14.6 Projet pilote administré par la Fédération des Villages-Relais

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une proposition visant sa participation à un projet pilote administré par la Fédération des Villages-Relais, dont le financement provient du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour objectif d'accorder une subvention pour l'installation de bornes de recharge pour vélos électriques ainsi que de bornes de réparation pour vélos;

CONSIDÉRANT QUE le projet pourrait être réalisé au printemps 2026;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet pilote, le ministère des Transports et de la Mobilité durable s'engage à verser à la municipalité une aide financière pouvant aller jusqu'à concurrence de 10 000 \$ afin de couvrir une partie des frais liés à l'installation des bornes ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est en adéquation avec le déploiement du réseau du fournisseur Miévo et qu'il pourrait être jumelé à celui-ci ;

CONSIDÉRANT QU'UNE entente détaillant les obligations et responsabilités des parties devra être rédigée et conclue avant le démarrage du projet pilote;

CONSIDÉRANT QUE le ministère s'engage à assumer les frais d'installation d'une bannière avec enseigne affichant le visuel du projet *Village-Relais – Vélo*;

Il est proposé par Madame Jésabelle Dicaire et résolu

D'AUTORISER la municipalité à accepter de prendre part au projet pilote administré par la Fédération des Villages-Relais;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc Beaulieu, à négocier, conclure et signer l'entente officielle avec la Fédération des Villages-Relais ainsi qu'avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, et à poser tout acte nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2025-15-238

14.7 Montebello Race Fest 2026

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs du *Montebello Race Fest* souhaitent tenir un événement de course de motoneiges vintage à Montebello les 25 et 26 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement comprend :

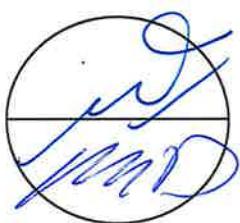
- Une exposition de motoneiges vintage sur le terrain de l'église,
- Un spectacle musical à l'intérieur de l'église le samedi soir ;
- Des courses de motoneiges sur la rivière Outaouais, près du débarcadère municipal et des abords de la marina, les samedi 25 et dimanche 26 janvier ;
- L'utilisation de la capitainerie comme lieu d'inscription, d'accueil et d'organisation ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement générera des retombées touristiques et économiques positives pour la municipalité ;

Il est proposé par Madame Mélanie Beauchamp et résolu

D'AUTORISER la tenue du Montebello Race Fest les 25 et 26 janvier 2026 sur le territoire de la municipalité de Montebello ;

D'AUTORISER l'utilisation du terrain et de l'église de Montebello, selon les besoins décrits, incluant l'exposition extérieure le samedi, la tenue du spectacle musical à l'intérieur le samedi soir, sous réserve des frais habituels de location de salle et des politiques municipales applicables ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

D'AUTORISER l'utilisation du stationnement de la marina et de la capitainerie pour les activités d'inscription et de logistique liées à l'événement ;

D'AUTORISER la circulation de motoneiges entre la marina et l'église, exclusivement dans le cadre du festival et selon un corridor balisé et sécuritaire déterminé par la municipalité en collaboration avec les organisateurs ;

D'EXIGER que les organisateurs fournissent une preuve d'assurance responsabilité civile couvrant l'événement et ses activités sur les sites municipaux ;

D'AUTORISER la direction générale à signer toute entente ou document requis pour faciliter l'organisation de l'événement.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-239

14.8 Remerciements à l'égard des membres organisateurs du marché de Noël de Montebello

CONSIDÉRANT QUE la cinquième édition du Marché de Noël de Montebello a su rassembler la communauté et attirer de nombreux visiteurs sur le territoire de la municipalité, soit près de 15 000 visiteurs lors des deux fins de semaine d'activités ;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour les membres du Conseil municipal de présenter une motion de félicitations et de remercier à l'égard des organisateurs et des bénévoles du Marché de Noël de Montebello afin de souligner le succès de l'événement et son impact positif sur la communauté locale ;

Il est proposé par Monsieur Pierre Bertrand et résolu

DE REMERCIER les organisateurs et les bénévoles du Marché de Noël pour leur implication ;

DE FÉLICITER les organisateurs pour le grand succès de cette édition 2025 ;

D'ACHEMINER la présente motion aux membres organisateurs du marché de Noël de Montebello pour la tenue de l'événement 2025 ;

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

15. Période de questions des citoyens

Période de questions de 19 h 48 à 19 h 55.

16. Période de questions et communications des membres du Conseil

2025-12-240

17. Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Pierre Bertrand et résolu

QUE la séance soit levée à 19h58.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

"Je soussignée, Martin Deschênes, Maire de la Municipalité de Montebello atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal"

Et j'ai signé ce

Martin Deschênes
Maire

Marc Beaulieu
Directeur général et greffier-trésorier